



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur VITTE Sébastien, Chargé des Animations et équipements culturels à la Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la musique, dans le centre-ville du samedi 21 juin 2025 à 18 h 00 au dimanche 22 juin à 1 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Les places Saint Jacques, d'Armes, du Marché seront interdites au stationnement à compter du samedi 21 juin 2025 à 14 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 1 h 00. Un marché de producteurs aura lieu sur la Place d'Armes.
Afin de veiller au bon déroulement de la fête de la musique, la circulation sera interdite dans le centre-ville à compter de 18 h 00 (plan ci-joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Pôle animations.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....
M. le 1er adjoint

Palice Filloua



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

FETE DE LA MUSIQUE



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:2 000

Manifestations
Barrière

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
16 / 06 / 2025
Pour information document non contractuel

